

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-720

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2019-720

Sciences Po Bordeaux - Soutien à la chaire "Diasporas africaines" - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le laboratoire « Les Afriques dans le Monde » (LAM - UMR 5115) est un centre de recherche pluridisciplinaire et comparatiste bordelais et aquitain rattaché à Sciences Po Bordeaux, associé à l'Université Bordeaux Montaigne et à l'Université de Bordeaux. Il regroupe des chercheurs travaillant sur le continent africain, les Suds, les Caraïbes, les sociétés issues de la traite atlantique et les diasporas. Les recherches menées interrogent la globalisation à partir des Afriques et ont l'ambition d'apporter une contribution à la construction de savoirs solidement ancrés disciplinairement.

1. Présentation de la chaire

En juillet 2019, la création de la chaire « Diasporas Africaines » a complété les programmes de recherche du LAM et vise à faire du site universitaire bordelais l'un des pôles principaux pour la recherche sur les diasporas africaines en France et en Europe. Cette démarche a été lancée sur la base d'une commande du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce programme de recherche et d'actions bénéficie du soutien de l'Université Bordeaux Montaigne et de Sciences Po Bordeaux.

La chaire « Diasporas Africaines » a deux objectifs principaux :

- améliorer les connaissances des processus et des pratiques à travers lesquels les membres des groupes diasporiques africains en France se mobilisent et participent activement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'Hexagone et des pays d'origine ;
- mettre ces connaissances au service des acteurs sociaux et institutionnels s'occupant de l'insertion des diasporas dans le tissu social et politique des pays d'accueil et d'origine. Ce projet a l'intention de développer des connaissances qui puissent valoriser le rôle des diasporas africaines dans la société française.

Trois grands types d'enjeux seront étudiés :

- l'enjeu institutionnel, avec la question de l'extension de la citoyenneté aux population des diasporas, de leur intégration et participation aux institutions de la République, de la double citoyenneté, du rôle des binationaux dans le pays d'origine et le pays d'accueil, et les politiques publiques mises en place ;
- l'enjeu économique et social, avec la question des ressources générées et captées par les diasporas, l'analyse des flux financiers, les sources de socialisation des individus, les diffusions de certaines pratiques, de valeurs et de normes, mais aussi de savoir-faire et de compétences (activités

entrepreneuriales, structures éducatives, etc) ;

- l'enjeu culturel, avec la question de la vie culturelle, mais également des constructions identitaires et du vivre ensemble, de l'intégration et de la marginalisation.

Ces trois enjeux sont au cœur de la compréhension des diasporas africaines, de leurs dynamiques, de leurs intérêts et de la production de politiques publiques.

2. Programme d'actions juillet 2019 - décembre 2020

La chaire a pour ambition de servir d'espace de production de connaissances et d'outil de diffusion des savoirs académiques sur les diasporas africaines.

Depuis sa création, plusieurs actions ont été lancées sur l'axe « recherche et production de connaissances nouvelles » avec notamment l'écriture et le lancement de trois appels à projets ayant pour objet l'analyse des enjeux politiques, économiques, sociaux et culturels des présences africaines en France. Les projets, dont la sélection est prévue fin 2019, recevront chacun un financement de 15 000 €. La chaire a également passé commande de douze études dont l'objectif est de proposer un état des lieux des connaissances sur les diasporas africaines en France, et ainsi éclairer les points aveugles de nos savoirs. Elles seront complétées de six études monographiques réalisées en 2020.

Concernant l'axe « diffusion des savoirs et visibilité de la chaire », plusieurs outils de communication et de diffusion ont été mis en place, avec notamment la création et mise en ligne d'un site internet dédié. Le rendez-vous de la chaire entre chercheurs, acteurs du territoire et société civile sera mensuel dans le cadre de séminaires ayant pour objectif de faire converger les activités de recherche avec les activités d'autres centres d'études et d'associations travaillant auprès de diasporas dans la région bordelaise. Ces séminaires seront ouverts à un large public à travers la sélection de lieux de diffusion variés et accessibles (sites scolaires et universitaires, Musée d'Aquitaine, librairies, cinémas, etc.). Un colloque international viendra clore la programmation 2019-2020. Il sera organisé les 2 et 3 Juin 2020, en amont du 28e Sommet Afrique France qui aura lieu à Bordeaux les 4, 5 et 6 juin 2020, et se fera en collaboration avec les partenaires de la société civile et les associations de la diaspora de la région Nouvelle Aquitaine (Collectif des organisations de solidarité internationale issues des migrations, Welcoming Diasporas, etc.)

La diffusion des connaissances et la promotion des activités de la chaire passeront également par la publication des Actes du colloque, la publication en accès libre sur le site internet de la chaire des résultats des recherches et études commanditées, une communication via les réseaux sociaux et d'information académique, le réseau de l'Institut des Afriques, TV5 Monde, le site d'actualité Jeune Afrique, les Journées nationales des diasporas africaines, etc.

De manière générale, la chaire « Diasporas Africaines » participe à ancrer une recherche d'excellence dans le territoire métropolitain et à éclairer les pratiques des acteurs du territoire en contribuant à l'appréhension de problématiques actuelles et futures. La Métropole et l'ensemble des intéressés pourront ainsi s'appuyer sur un travail de recherche porté par une institution reconnue et cela dans une convergence des calendriers avec l'évènement majeur que sera le Sommet Afrique France.

A ce titre, la chaire et ses activités sont en adéquation avec la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur et de recherche qui affirme la volonté de renforcer les liens entre savoirs et territoire métropolitain et encourage la diffusion des connaissances afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre.

3. Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier d'un montant de 18 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 124 500 € HT pour la période juillet 2019 - décembre 2020, soit 18 mois.

La participation de Bordeaux Métropole représente 14,45 % du budget global et constitue une contribution au projet de chaire dans son ensemble.

4. Principaux indicateurs financiers

	Budget juillet 2019 - décembre 2020	
Charges de personnel / budget global	36 % 46 000 € / 124 500 €	
% de participation de BM / budget global	14,4 % 18 000 € / 124 500 €	
% de participation des autres financeurs / budget global	Etat (MESRI) 40,1 % 50 000 € / 124 500 €	Région NA 30,9 % 38 500 € / 124 500 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2016-425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 3 octobre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la chaire « Diasporas Africaines », par son action et ses objectifs, participe pleinement aux orientations stratégiques de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation notamment au travers du développement d'un dialogue entre la recherche et les acteurs du territoire, et d'une diffusion des savoirs au bénéfice de l'action de la Métropole et du plus grand nombre.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à Sciences Po Bordeaux, pour la chaire « Diasporas Africaines », une subvention de fonctionnement de 18 000 euros pour la période allant de juillet 2019 à décembre 2020 et sur un montant de dépenses subventionnables de 124 500 euros HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine ainsi que tout acte afférent.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, Chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Fabien ROBERT
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

Direction générale valorisation du territoire
Mission enseignement supérieur, recherche et innovation

**CONVENTION - Subvention de fonctionnement
entre Sciences Po Bordeaux et Bordeaux Métropole
pour la chaire « Diasporas Africaines »**

Entre les soussignés

Sciences Po Bordeaux, dont le siège social est situé 11 allée Ausone - 33607 Pessac cedex,
représenté par son Directeur, Monsieur Yves Déloye,
ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33045
Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité aux
fins des présentes par délibération n° 2019/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
29 novembre 2019
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de sa compétence en matière de soutien à des programmes de recherche, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour les activités de la chaire « Diaspora Africaine » sur la période juillet 2019 - décembre 2020.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 18 000 € équivalent à 14,45 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 124 500 € HT) conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{dépenses réelles} \times \text{subvention attribuée}}{\text{montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention, d'un montant de 18 000 €, selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 12 600 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 5 400 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2021, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par l'agent comptable de Sciences Po Bordeaux ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application

de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

- Les comptes annuels signés et paraphés par l'agent comptable de Sciences Po Bordeaux ou toute personne habilitée, (bilan, compte de résultat).
- Le rapport financier des exercices de 2019 et 2020.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle

33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Directeur de Sciences po Bordeaux

11 rue Ausone

33607 Bordeaux cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole,

Le Vice-président

Fabien Robert

Pour Sciences Po Bordeaux,

Le Directeur

Yves Déloye

Annexe 1: Projet

La chaire « Diasporas Africaines », portée par Sciences Po Bordeaux, a deux objectifs principaux :

- 1) Améliorer les connaissances des processus et des pratiques à travers lesquels les membres des groupes diasporiques africains en France se mobilisent et participent activement à la vie politique et économique de l'Hexagone et des pays d'origine (i.e. participation électorale, activisme syndical, entrepreneuriat, etc.) ;
- 2) Mettre ces connaissances au service des acteurs sociaux et institutionnels s'occupant de l'insertion des diasporas dans le tissu social et politique des pays d'accueil et d'origine.

En particulier, ce projet a l'intention de développer des connaissances qui puissent valoriser le rôle des diasporas africaines dans la société française et permettre

- a) aux institutions : de rendre plus efficaces l'inclusion et la valorisation des membres des diasporas dans la société d'accueil ;
- b) aux associations émanant de la diaspora : d'améliorer leur capacité de communiquer et collaborer avec les institutions.

Programme de travail 2019-2020 de la chaire « Diasporas Africaines »

Les travaux de la chaire ont été organisés autour d'un programme triennal, avec l'année universitaire pour référence, de l'été 2019 à l'été 2022. L'accompagnement de la Métropole porte sur la programmation du second semestre 2019 et de l'année civile 2020.

1) Actions menées ou à mener sur l'exercice en cours 2019

La création de la chaire Diasporas Africaine du laboratoire « Les Afriques dans le monde » s'insère dans une démarche de long terme visant à faire du site universitaire bordelais l'un des pôles principaux pour la recherche sur les diasporas africaines en France et en Europe. Cette démarche a été lancée en juillet 2019 sur la base d'une commande du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), avec un cofinancement de l'Université Bordeaux Montaigne et de Sciences Po Bordeaux.

Dans ce cadre, à partir de juillet 2019, la chaire a mené les actions suivantes :

- Recrutement d'un chercheur post-doctorant pour la coordination de la chaire ;
- Lancement du site internet de la chaire : <https://diaspafrique.hypotheses.org/>;
- Création d'un comité de pilotage et d'un comité scientifique pour planifier les activités de la chaire ;
- Création d'un programme de séminaire mensuel de la chaire. Les séminaires ont été organisés en essayant de faire converger les activités de la chaire avec les activités d'autres centres d'études et d'autres associations s'occupant de diaspora dans la région bordelaise, et en visant à la fois un public académique et un public plus large à travers la sélection de lieux variés (Sciences Po, Musée d'Aquitaine, lycées bordelais, etc.) ;
- Ecriture et lancement de trois appels à projets ayant pour objet l'analyse des enjeux politiques, économiques, sociaux et culturels des présences africaines en France. Les appels ont été lancés le 24/09/2019 (textes des appels disponibles sur le site internet de la chaire). Les projets sélectionnés recevront un financement à engager avant la fin de 2019 (budget total pour les projets de recherche : 45 000 euros gérés directement par Sciences Po).

Avant la fin de 2019, la chaire mènera les actions suivantes :

- Sélection des projets et attribution des fonds ;
- Commande d'une douzaine d'études pour faire l'état des lieux des connaissances sur les diasporas africaines en France et éclairer les points aveugles de nos savoirs (budget total : 25 000 euros gérés par UBM)
- Préparation d'un projet de recherche pour répondre à l'appel à projet « Enseignement supérieur et recherche » 2020 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

2) En quoi les actions 2020 se différencient-elles de celles menées en 2019 ?

2020 sera une année charnière pour la chaire, car il s'agira de porter à terme les actions prévues dans le cadre de la commande du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en 2019, de démarrer les activités envisagées dans le cadre du projet Région, et d'élargir le réseau de partenaires institutionnels et associatifs pour garantir la pérennisation de la chaire. Il s'agira donc d'une année à la fois de continuité et de renouveau par rapport à 2019 (voir ci-dessous).

3) Les projets détaillés pour 2020

En 2020 la chaire conduira les actions suivantes

a) Actions en continuité avec 2019 :

- Cycle de séminaires de la chaire 2019-2020 (un séminaire mensuel de Janvier à Mai) et organisation du cycle de séminaires de la chaire pour l'année 2020-2021 ;
- Colloque de restitution des projets de recherche et des études commandités en 2019, prévu pour le 2-3 Juin 2020, en amont du sommet Afrique-France – le colloque sera organisé en collaboration avec les partenaires de la société civile et les associations de la diaspora de la région Nouvelle Aquitaine (COSIM, Welcomingdiasporas, etc.) ;
- Diffusion des résultats des recherches et des études commanditées auprès du public (publication des actes du colloque, publication en accès libre des études et des résultats des recherches commanditées sur le site de la chaire, etc.) ;
- Elargissement du réseau des partenaires de la chaire.

b) Actions 2020, innovantes par rapport à 2019 (liées au démarrage du projet région, et faisant partie d'un plan d'activités sur trois ans, 2020-2022) :

- Commande de six études monographiques dans le cadre du nouveau projet de recherche
- Missions de recherche en Nouvelle Aquitaine pour trois chercheurs de la chaire ;
- Missions de recherche en Afrique (Côte d'Ivoire, Sénégal) pour deux chercheurs de la chaire ;
- Missions de valorisation des recherches conduites par les membres de la chaire (participation à des colloques, journées d'études, workshop, etc., en concertation avec les partenaires universitaires du projet : Sciences Po Bordeaux, UBM et Université de Poitiers) ;

Annexe 2 : Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	SCIENCES PO BORDEAUX/ CHAIRE DIASPORAS									
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME										
Exercice 2020	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2020 doit être équilibré									
CHARGES (en euros) HT					PRODUITS (en euros) HT					
	Budget 2019 ⁽¹⁾	Budget 2020 ⁽¹⁾	Réalisé 2020 ⁽²⁾	Ecart en valeur ⁽²⁾		Budget 2019 ⁽¹⁾	Budget 2020 ⁽¹⁾	Réalisé 2020 ⁽²⁾	Ecart en valeur ⁽²⁾	
60 – Achats	0	13 500	0	-13 500	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0	
Achats d'études et de prestations de service		13 500		-13 500	Vente de produits finis, de marchandises				0	
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0	
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0	
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0						
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	45 000	61 500	0	-61 500	
Autres fournitures				0	État MESRI	45 000	5 000		-5 000	
61 - Services extérieurs	0	2 000	0	-2 000	Conseil Régional		38 500		-38 500	
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental				0	
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole		18 000		-18 000	
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0	
Primes d'assurance				0	Ville de Bordeaux				0	
Documentation		2 000		-2 000	Autre(s) commune(s)				0	
Divers				0	Organismes sociaux				0	
					Fonds européens				0	
62 - Autres services extérieurs	45 000	18 000	0	-18 000	Emplois aidés				0	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	45 000			0	Autres (précisez) :				0	
Publicité, publications		3 000		-3 000	Aides privées				0	
Déplacements, missions et réceptions		15 000		-15 000	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	
Frais postaux et de télécommunication				0	Cotisations				0	
Services bancaires				0	Autres				0	
Divers				0						
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	76 - Produits financiers				0	
Impôts et taxes sur rémunérations				0						
Autres impôts et taxes				0	77 - Produits exceptionnels				0	
64 - Charges de personnel	0	46 000	0	-46 000						
Rémunérations du personnel		32 000		-32 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0	
Charges sociales		14 000		-14 000						
Autres charges de personnel				0	79 – Transfert de charges				0	
65 - Autres charges de gestion courante				0						
66 – Charges Financières				0						
67 - Charges exceptionnelles				0						
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant		18 000		-18 000	
69 - Impôt sur les sociétés				0						
TOTAL DES CHARGES	45 000	79 500	0	-79 500	TOTAL DES PRODUITS	45 000	79 500	0	-79 500	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0	
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0	
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0	
	Budget 2019 (1)	Budget 2020 (1)	Réalisé 2020 (2)	Ecart en valeur (2)						
Résultat Net	0	0	0	0						
Personnel	2017	2018	Budget 2019	Budget 2020	Réalisé 2020 (2)					
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé			1	1						
(1) à renseigner pour le dossier de demande (2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet										

Annexe 3

Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à _____

Signature :